



Païement des notes d'honoraires

A compter du 1er janvier 2009, la réglementation sur les délais de paiement a radicalement changer et introduit en cas de non règlement dans les délais convenus.

- *de fortes pénalités de retard,*
- *des sanctions civiles et pénales,*

Le délai légal de paiement est fixé à 45 jours fin de mois, soit au maximum 60 jours date d'établissement de la facture.

Il est à noter que la loi a introduit pour les entreprises constituées sous forme sociétale et bénéficiant de l'intervention d'un Commissaire aux Comptes, que ce dernier devra établir un rapport particulier sur les délais de règlement des fournisseurs avec transmission au Ministère de l'Economie en cas de constats de manquements graves.

Pour ce qui concerne nos cabinets, nous mettons en application ces nouvelles dispositions légales dès à compter de l'émission de nos notes d'honoraires datées du 31 décembre 2008.

Notre délai de règlement demeure à 30 jours date de facturation.

En application du Code du Commerce :

- le décompte des intérêts de retard sera facturé au 61^e jour après la date d'émission de la note d'honoraires (*art. 441-6, al.12*).
- le taux des intérêts de retard sera égal à au moins trois fois le taux d'intérêt légal (*art. 441-3, al.4*). Nous le fixons à 15% l'an.

Notre facturation d'intérêt de retard sera effectuée le 61^{ème} jour de retard puis tous les 30 jours suivants, en cas de non règlement.

En l'absence de tout règlement au bout de 110 jours, nous suspendrons automatiquement tous travaux et engagerons toute procédure contentieuse en vue du recouvrement de nos honoraires.

Bien entendu votre interlocuteur habituel se tient à votre disposition pour évoquer avec vous, la mise en place de ce dispositif, qui s'il n'est pas mis en application et respecté peut entraîner une amende pénale jusqu'à 15 000 €uros pour les personnes physiques et 75 000 € pour les personnes morales.

